



Publié le : 05 OCT. 2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-098

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Rue des Folliets

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société LEGROS TP ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de création de branchement EU pour le compte de SUEZ », il faille réglementer la circulation rue des Folliets ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation rue des Folliets sera fermée dans les deux sens de 7h30 à 16h30 pendant une durée de quatre (4) jours, entre le 8 octobre et le 16 octobre 2026.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Une tôle de passage sera mise en place pour rétablir une voie de circulation en fin de journée. La circulation sera rétablie le soir uniquement, en alternat, matérialisé par une signalisation de priorité au moyen de panneaux de type « flèches prioritaires » indiquant le sens de circulation.



Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire respecter le présent arrêté ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LEGROS TP ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 2 octobre 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBE

